

DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

2023 - 35

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de lutte contre les intrusions malveillantes et les risques majeurs, une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) peut financer les projets dédiés au programme de sécurisation des établissements scolaires dans la catégorie « sécurisation volumétrique des bâtiments »,

Vu la volonté de la commune de sécuriser des groupes scolaires de la Ville par la mise en place de dispositifs de sécurisation (balises de diffusion d'alertes notamment),

Considérant que l'Etat peut financer ce dispositif,

Considérant que le montant estimatif de l'opération est de 45 590 € HT soit 54 828 € TTC,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'approuver les travaux de sécurisation des accès des groupes scolaires par la pose de dispositifs de sécurisation (balises de diffusion d'alertes).

De solliciter le concours financier de l'Etat pour un montant estimatif d'opération 45 590 € HT soit 54 828 € TTC. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Fourniture de matériel	45 690,00 €	54 828,00 €
Total	45 690,00 €	54 828,00 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	50%	22 845,00
Commune	50%	22 845,00
TOTAL	100%	45 690,00 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 28 MARS 2023
Le Maire, Romain LOPEZ

